

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_114****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération Régularisation et adoption du tableau des effectifs de la commune de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 disposant que les emplois sont créés par l'organe délibérant,

Vu les différentes délibérations portant suppression d'emplois permanents, à savoir :

- Vu la délibération N°2023_112 en date du 02 Octobre 2023 supprimant les 22 emplois permanents ci-dessous ;
 - ✓ Un emploi d'attaché territorial à temps complet créé par la délibération N°2015_99,
 - ✓ Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération N°2014_65,
 - ✓ Un emploi de contrôleur à temps complet créé par la délibération du 23 avril 2009,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_114-DE
Reçu le 03/10/2023

- ✓ ~~Huit emplois d'adjoint technique à temps complet~~ créés par les délibérations N°2011_26, 2011_88, du 16 février 1996, du 22 février 2001 et du 04 décembre 2003,
 - ✓ Sept emplois d'agent de salubrité à temps complet créés par les délibérations du 16 novembre 2001, du 24 septembre 2004 et du 08 juin 1995,
 - ✓ Deux emplois d'ATSEM à temps complet créés par les délibérations du 08 décembre 1995 et du 08 septembre 2000,
 - ✓ Un emploi de brigadier principal à temps complet créé par la délibération du 05 janvier 2007,
 - ✓ Un emploi de policier municipal à temps complet créé par la délibération du 03 décembre 2004,
- Vu la délibération N°2023_113 en date du 02 Octobre 2023 supprimant un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet créé par la délibération du 05 janvier 2007,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, soit le conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que certains emplois ont été pourvus sans délibération du conseil municipal ou que celles-ci n'ont pu être identifiées,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les emplois de la commune de Peille,

Considérant que la présente délibération a pour objet de régulariser dans son intégralité les emplois de la commune de Peille,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer des emplois non pourvus,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 sur les différentes suppressions de postes,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Les emplois permanents sont ainsi adoptés :

- Cadre d'emplois des Attachés, catégorie A :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Attaché	35	1

- Cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35	1
Rédacteur	35	3

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, catégorie C :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture006-210600912-20231002-2023_114-DE
Reçu le 03/10/2023

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35	3
Adjoint administratif	35	3

- Cadre d'emplois des Techniciens, catégorie B:

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35	1
Technicien principal	35	2

- Cadre d'emplois des Chargé de missions, catégorie B :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Chargé de mission	35	1

- Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Agent de maîtrise	35	1

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28	1
Adjoint technique principal	35	10
Adjoint technique principal	32	1
Adjoint technique principal	28	3
Adjoint technique principal	26	1
Adjoint technique principal	25	2
Adjoint technique principal	22	1
Adjoint technique principal	20.5	1
Adjoint technique principal	17	1
Adjoint technique principal	9.25	1

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture Adjoint technique principal	7.62	1
--	------	---

006-210600912-20231002-2023_114-DE
Reçu le 03/10/2023

- Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	19.33	1
Adjoint d'animation principal	24	1

- Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles, catégorie C :

Grade	Quotité en h	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35	4
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	33.5	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles	35	1

Tous les autres emplois pouvant exister et non listés ci-dessus sont supprimés.

Article 2 : Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur les emplois créés ci-dessus.

Article 3 : Cette délibération liste au jour de son entrée en vigueur les seuls emplois permanents de la commune de Peille.

Article 4 : Au vu de l'article 1, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 Octobre 2023 et est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De régulariser et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De modifier le tableau des emplois comme proposé.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231002-2023_114-DE
Reçu le 03/10/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.